



VILLE DE  
**SAINT-  
JOSEPH**

## ARRETE n° 44/ 2016

Portant abrogation de l'arrêté n° 10/2015 du 8 janvier 2015 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

SV - Service de la Voirie

*Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code la voirie routière,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**VU** l'arrêté n°10/2015 du 8 janvier 2015 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parking communal situé rue Général LAMBERT afin de permettre le bon déroulement du marché forain.

**CONSIDERANT** qu'il importe d'abroger les dispositions de l'arrêté n° 10/2015 du 8 janvier 2015.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> .-** L'arrêté n° 10/2015 du 8 janvier 2015 est abrogé.

**Article 2 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 3 .-** Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le

03 FEV. 2016

Le Député-Maire  
Lélu(e) délégué(e)



Henri-Claude YEBO